



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DU 28 MOHARREM 1442 (17 SEPTEMBRE 2020)**

\*\_\*\_\*

**I- Le conseil a examiné les projets de décrets suivants:**

1. **Projet de décret n° 2.20.660** pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 55.19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives.  
**Approuvé sous réserve d'ajouter le ministre chargé de l'économie numérique à la composition de la commission nationale de la simplification des procédures et formalités administratives.**
2. **Projet de décret n° 2.20.664** pris pour l'application du décret-loi n° 2.20.605 édictant des mesures exceptionnelles au profit des employeurs affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, leurs salariés déclarés ainsi que certaines catégories de travailleurs indépendants et de personnes non-salariés assurés auprès de la Caisse, touchés par les répercussions de la propagation du corona virus «Covid-19», en ce qui concerne le secteur de tourisme.
3. **Projet de décret n° 2.20.657** complétant l'annexe du décret n° 2.18.622 du 10 jourmada I 1440 (17 janvier 2019) pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale.
4. **Projet de décret n° 2.20.658** pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les huissiers de justice.
5. **Projet de décret n° 2.20.659** pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les guides touristiques.

**Approuvés.**

**II- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le Conseil a approuvé les propositions de nomination suivantes :**

- **Nomination** de la présidente de l'Agence Marocaine antidopage ;
- **Nomination** de l'inspecteur régional de l'urbanisme, de l'Architecture et de l'Aménagement du Territoire de la région de Dakhla – Oued Eddahab ;
- **Renouvellement de nomination** du directeur de la Géologie au ministère de l'énergie, des mines et de l'environnement- département de l'énergie et des mines.